

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

* * *

2024-01 : ADOPTION DU PROCES VERBAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2023 (Adopté)

2024-02 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE (Adopté)

2024-03 : TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2024 – SOUTIEN PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 (Adopté)

2024-04 : DISSOLUTION DU SIMIF – APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION (Adopté)

2024-05 : CAPLD ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L’HABITAT (Adopté)

2024-06 : CAPLD MODIFICATION STATUTS « CONSTRUCTION ET GESTION D’ABATTOIR Y COMPRIS L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ASSOCIE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS (Adopté)

~~~~~

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT.

Procurations : Jean-Pierre COAT à Hervé LIEGEOIS  
Laurent FAVE à Lynda JAOUEN

Excusé : Jean-Luc CORRE

Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13

\* \* \*

~~~~~

2024-01 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents à cette séance.

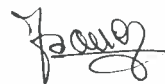
Le Maire,

Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,

Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT.

Procurations : Jean-Pierre COAT à Hervé LIEGEOIS
Laurent FAVE à Lynda JAOUEN

Excusé : Jean-Luc CORRE

Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13

* * *

**2024-02 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Maire, Monsieur LIEGEOIS présente le compte administratif de la Commune. Il rappelle que le compte administratif est le résultat de l'exercice, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, avec les restes à réaliser notamment en investissement. Il rappelle que cette comptabilité a été contrôlée par la Perception. Le compte administratif est identique au compte de gestion du Trésorier.

Section de fonctionnement	Dépenses	378 943.90 €
	Recettes	468 930.41 €
	On note un excédent de	89 986.51 €
Section d'investissement	Dépenses	99 405.32 €
	Recettes	259 834.20 €
	On note un excédent de	160 428.88 €

L'exercice 2023 se solde par un excédent global de 250 415.39 €.

Le compte de gestion 2023 du Trésorier est adopté à l'unanimité.

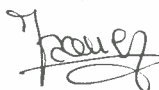
Le Maire quitte alors la salle et Monsieur Wahid FARHAT, 3ème Adjoint au Maire, doyen de l'assemblée, met au vote le compte administratif 2023 de la commune de Trémaouézan.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT.

Procurations : Jean-Pierre COAT à Hervé LIEGEOIS
Laurent FAVE à Lynda JAOUEN

Excusé : Jean-Luc CORRE

Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13

* * *

**2024-03 : TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2024 – SOUTIEN PACTE
FINISTERE 2030 - VOLET 1**

La Commune a fait des travaux de voirie pour un montant HT de 35 006.60 €, soit 42 007.92 € TTC, au niveau de Pen-Ar-Valy.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental, dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 1, au titre du programme de voirie de 2024.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Tremaoezan, Finistère, with the number 29800. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hervé Liegeois'.

Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lynda Jaouen'.

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT.

Procurations : Jean-Pierre COAT à Hervé LIEGEOIS
Laurent FAVE à Lynda JAOUEN

Excusé : Jean-Luc CORRE

Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13

* * *

2024-04 : DISSOLUTION DU SIMIF – APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN



COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT.

Procurations : Jean-Pierre COAT à Hervé LIEGEOIS
Laurent FAVE à Lynda JAOUEN

Excusé : Jean-Luc CORRE

Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13

* * *

2024-05 : CAPLD ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Avis du conseil municipal de la TREMAOUEZAN sur le projet de PLH suite à l'arrêt n°1 en conseil de Communauté

EXPOSE DES MOTIFS**1. Le contexte**

La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de logement, et, par délibération en date du 24 juin 2021, a prescrit la révision du Programme Local de l'Habitat. Elle a défini les étapes d'élaboration du PLH, les modalités d'association des personnes morales, de concertation avec les habitants et associations locales et détaillé les éléments de gouvernance relatifs à cette démarche.

Selon les règles encadrant l'élaboration des PLH, notamment l'article R 302-9 du CCH, le projet arrêté est transmis par l'EPCI aux communes membres pour avis.

L'avis est attendu sous un délai de deux mois, au-delà duquel il est réputé favorable.

L'EPCI en prend connaissance et arrête le projet une deuxième fois en tenant compte le cas échéant des avis exprimés.

2. L'avis du Conseil Municipal

L'avis du Conseil Municipal porte sur le projet avant l'arrêt N°1 et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le diagnostic
- Le document d'orientation
- Le programme d'actions
- Les annexes : le bilan de l'ancien PLH, le bilan de la concertation et la note de synthèse

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Sur la base de ces documents :

- Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet
- Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLH suite à l'arrêt n°1 en Conseil de Communauté et en prévision de l'arrêt n°2.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le programme local de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas,

Vu la délibération n°DCC2021-099 du conseil communautaire du 24 juin 2021 portant lancement de la procédure de révision du PLH,

Vu la délibération n° DCC2023-196 du 8 décembre 2023 portant arrêt n°1 du PLH 2024-2029,

Vu le projet de PLH 2024-2029 présenté,

Considérant que le projet arrêté de PLH doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L. 303-2 et R 302-9 du CCH

Considérant le projet de PLH,

Après avoir entendu les exposés de Michel Corre, et pris connaissance et analysé le projet de PLH arrêté, et au regard des discussions en séance :

- Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation ou remarque sur le projet de PLH de la CAPLD arrêté en conseil de Communauté le 8 décembre 2023

- Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLH de la CAPLD arrêté par le Conseil de Communauté en date du 8 décembre 2023.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLH de la CAPLD arrêté en conseil de Communauté le 8 décembre 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Lynda Jaouen', written over a faint circular stamp.

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT.

Procurations : Jean-Pierre COAT à Hervé LIEGEOIS
Laurent FAVE à Lynda JAOUEN

Excusé : Jean-Luc CORRE

Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13

* * *

2024-06 – CAPLD : MODIFICATION DES STATUTS « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS Y COMPRIS L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ASSOCIE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-17,

VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas annexés à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 transformant la Communauté de communes en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2022,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° DCC 2023_211 du 08 décembre 2023 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « construction et gestion d'abattoirs y compris l'exploitation du service public associé »,

VU le courrier de la Communauté en date du 12 janvier 2024 notifiant la délibération susvisée aux maires.

CONSIDÉRANT que la pérennisation d'un abattage multi-espèces constitue un service public indispensable pour la filière carnée, l'économie locale et aussi pour la sécurité sanitaire du Département du Finistère. L'abattoir du Faou répond aux attentes et aux besoins des usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan. Cependant, il a atteint ses limites en termes de capacité et aussi de vétusté. Aussi, le projet de la construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces sur la Commune de Le Faou a été validé par les élus communautaires le 24 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la pertinence de la mutualisation d'un outil d'abattage commun, (une structure unique de construction et de gestion de cet abattoir : Syndicat Mixte ouvert) a été reconnue par l'ensemble des acteurs, et le principe de la participation de chaque intercommunalité au projet d'adhésion à un nouveau syndicat mixte retenu,

CONSIDÉRANT que pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « construction et gestion d'abattoirs y compris l'exploitation du service public associé », cette prise de compétence étant un préalable indispensable,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 08 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Lanerneau-Daoulas a décidé d'exercer la compétence facultative « construction et gestion d'abattoirs y compris l'exploitation du service public associé »,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de chaque Commune membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Lanerneau-Daoulas de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n° DCC 2023_211 du 08 décembre 2023, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » tel que mentionné à l'article 3-6 dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- de dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Lanerneau-Daoulas et à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN

